

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-025

SCHINDLER – CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance et d'entretien des
ascenseurs

DECIDE : d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance et d'entretien des
ascenseurs avec la société Schindler sise 56 avenue du progrès CS 20038 à Chassieu

Pour une durée de 3 ans

Pour un montant annuel de 144€HT soit 172.8€TTC

Pour l'ascenseur situé à la Bibliothèque municipale Place de la résistance à Vourles

Fait à Vourles, le 23/10/2023

Catherine STARON
Maire

